



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 19 septembre 2022

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de RIVIERE

Election municipale partielle

15 postes à pourvoir

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu les démissions de Mme Laurence BAUDOUX le 12 novembre 2020, Mme Justine CARINCOTTE le 07 décembre 2020, Mme Christine FATIEN le 08 décembre 2020, Mme Monique DELVINCOURT le 12 janvier 2021, M. Jérémy FAUCON et M. Grégory VASSAUX le 20 juin 2022, M. Vincent ZIOLKOWSKI le 22 juin 2022, M. Gilles SECQ le 21 juillet 2022, M. Guillaume FIGUEL le 02 août 2022, M. Jean-Claude DESAILLY, Mme Christine DEBAL et M. Julien KULAS le 20 août 2022, Mme Delphine LERICHE et Mme Monique VAAST le 26 août 2022, Mme Sophie DARRAS, M. Pascal VERGER, Mme Claire-MOTTIER-MUCHEMBLED le 27 août 2022, Mme Manuela LECAILLE le 29 août 2022, M. Philippe CEYSSON le 30 août 2022, M. Jamel JOURDIER, Mme Thérèse BOULIER et M. Guillaume LALAGÜE le 1^{er} septembre 2022 de leur mandat de conseiller municipal de RIVIERE ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres et qu'il y a lieu en application de l'article L270 du code électoral d'organiser une nouvelle élection municipale ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de RIVIERE sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 27 novembre 2022 et, en cas de ballottage, le dimanche 4 décembre 2022, à l'effet de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires de la commune de RIVIERE.

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 21 octobre 2022 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral (demande d'inscription déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin) ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2022 relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections.

Pour le premier tour de scrutin :

- du jeudi 3 novembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Pour l'éventuel second tour de scrutin :

- les lundi 28 novembre et mardi 29 novembre 2022 de 9h à 12h et de 14 h à 16h30.

Article 6 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 14 novembre 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 25 novembre 2022 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 28 novembre 2022 à zéro heure et prendra fin le vendredi 2 décembre 2022 à minuit.

Article 7 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués dans l'ordre de la liste arrêtée par le Préfet du Pas-de-Calais résultant du tirage au sort qui sera effectué le jeudi 10 novembre 2022 à 17h en préfecture du Pas-de-Calais, salle A236, entre les listes de candidats dont la déclaration a été enregistrée.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de RIVIERE.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire de la commune de RIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER